



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053

HARIS SEPTEMBRE 2023

Numéro 010



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

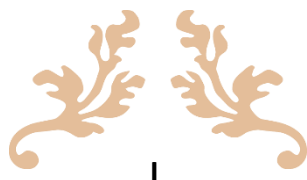
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°010 Septembre 2023

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :

Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :

CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :

KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Coordonnateur de

Publication : SILUE Nahoua
Karim (Maître-assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Maître-assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO

Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Professeur Études
germaniques, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-AKROBOU Agba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-CAMARA Moritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

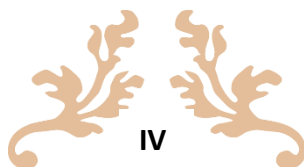
-GUESSAN Benoit, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-N'Guessan Mohamed, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-Ernest YAOBI, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

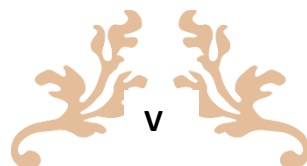
-GOLE Antoine, Professeur Titulaire d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-BAMBA Abdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Alcème TSASSA

L'Afrique, enjeu des grandes puissances.....7-20

ASSANI ADJAGBE

Les fondements du transfert du modèle médical français en Afrique Occidentale Française à travers l'exemple de l'École de médecine de Dakar (1895- 1964)21-36

YOBOUE Yao Serge

Les souverains africains et le contrôle du commerce négrier sur les côtes de Guinée aux XVIIe et XVIIIe siècles.....37-49

BAMBA Abdoulaye & ADJEHI Edja Claude

« Le Sud » dans les Relations Internationales : Un Concept, une Pratique.....50-65

ADJO André

Analyse critique de la condition de l'Afrique dans la coopération internationale en matière de développement.....66-79

Nahoua Karim SILUE & OUAPO Djékoua Hermann

Boko Haram : Une nouvelle menace pour le système éducatif au Nigeria.....80-91

Ange Davy BAN-ETHAT

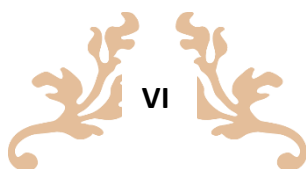
La famille comme espace de socialisation politique et de transmission du pouvoir en Afrique noire francophone.....92-105

Dr. Nathanaël T. NIAMBI

La mondialisation aux couleurs chinoises en Afrique : les Nouvelles Routes de la Soie106-122

Saint David YAO BÉLI

Félix Houphouët-Boigny et le Saint Siège (1970 – 1993) : Une diplomatie au service de la coopération et de la promotion de la Paix.....123-136





Analyse critique de la condition de l'Afrique dans la coopération internationale en matière de développement

ADJO André

Chargé de Recherche en Science politique/CAMES

Membre du Groupe d'Etudes politiques et de Défense (GREPOD)

Courriel : adjombadinga@gmail.com

Résumé

La Charte des Nations unies a confié au Conseil Économique et Social des Nations unies la mission de « réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, ... » (Art 1). L'ONU s'engageait en 1949 à « avoir pour objectif principal d'aider des pays à renforcer leurs économies nationales grâce au développement de leurs industries [...] et à permettre à leur population entière d'atteindre un niveau plus élevé de bien-être économique et sociale ». Dès leur accession à l'indépendance, les pays africains composeront avec ce cadre institutionnel et technique international en matière de coopération internationale « fortement conditionnée » découlant d'une philosophie onusienne progressivement installée depuis 1945. Après bientôt 80 ans de coopération, l'utilité du schéma de développement porté par l'ONU vis-à-vis de l'Afrique est-il pertinent ? Comment l'Afrique entend-t-elle se réinventer pour tenter de trouver sa voie et être en situation de contrôle y compris dans ses interactions avec les autres acteurs mondiaux ?

Mots clés : Aide au développement -Nations unies- Afrique- développement économique

Abstract

The United Nations Charter entrusted the Economic and Social Council of the United Nations with the task of "achieving international cooperation in solving international problems of an economic, social..." (Art 1). The UN pledged in 1949 to "have as its main objective to assist countries to strengthen their national economies through the development of their industries [...] and to enable their entire populations to attain a higher level of economic and social well-being". As soon as they became independent, African countries had to deal with this international institutional and technical framework of "highly conditioned" international cooperation, which stemmed from a UN philosophy that had been gradually established since 1945. After nearly 80 years of cooperation, is the usefulness of the UN's development plan for Africa relevant? How does Africa intend to reinvent itself in order to try to find its own way and be in control, including in its interactions with other global actors?

Keywords: Development aid -United Nations- Africa- economic development- international cooperation

Introduction

La coordination des activités de développement par l'Organisation des Nations unies depuis 1946 constitue un volet important du multilatéralisme dont les Nations unies sont le promoteur et le garant. En effet, cette activité rentre dans le cadre de la coopération internationale, une de ses missions majeures. Cette mission, consignée dans la Charte des Nations unies et confiée au Conseil Économique et Social des Nations unies¹, est mise en œuvre dès 1946.

Au regard des questionnements autour du sens à donner à l'aide au développement et du cadre institutionnel et structurel sur lesquels l'Afrique se base pour prétendre bâtir son progrès, les interrogations sur le niveau de développement de l'Afrique aujourd'hui sont plus que jamais actuelles.

Après une si longue expérience dans l'implémentation des recettes onusiennes en matière de développement la problématique du sous-développement reste encore une réalité implacable aujourd'hui. Il apparaît donc logique de poser la question de l'impact des matrices onusiennes sur la condition des appareils productifs des pays africains².

¹ Article 63/2 de la Charte des Nations unies

² En 1949 l'annexe I de la résolution 222 (III) du Conseil Economique et social des Nations unies consignait dans ses principes généraux que l'assistance technique avait « [...] pour objectif principal d'aider ces pays à renforcer leurs économies nationales, grâce au développement de leurs industries et de leur agriculture, afin de favoriser leur indépendance économique et politique dans l'esprit de charte des Nations unies, et à permettre à leur population entière d'atteindre un niveau plus élevé de bien-être économique et social [...] ».

Dans un contexte de plus en plus complexe du point de vue de sa compréhension, il n'est pas inutile de rappeler que la paix dans le monde est aussi fonction de la capacité de la société internationale à mettre en œuvre les conditions efficaces pour réduire le niveau de pauvreté dans le monde. En effet, la Charte des Nations unies rappelle dans son article 55 que la coopération internationale vise à « [...] créer les conditions de stabilité et de bien-être nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes [...] ».

Sur le principe, on note bien le caractère non-anecdotique de la finalité de la coopération internationale dans sa prétention à amener les peuples à disposer d'eux-mêmes. Bien plus que dans le passé, la situation de l'Afrique aujourd'hui interroge au regard de sa condition économique qui détermine ses rapports avec les autres entités socio-politiques dans le monde.

Cette réflexion est le résultat logique d'un questionnement né à l'issue d'études³ menées par le Groupe d'Etudes politiques et de Défense (GREPOD) en collaboration avec le Système des Nations unies au Gabon en 2019 et 2021. Cette étude a fait naître des interrogations sur la doctrine onusienne en matière d'aide au développement depuis 1945. Au bout de cette démarche d'investigation, la question est la suivante : A propos du continent africain, quels résultats la mission de coordination des activités de

³ « Enquête sur la connaissance et la perception publique de l'action des Nations unies au Gabon », Système des Nations unies – GREPOD, 11 février – 25 avril 2019. Voir [site www.gabon.un.org](http://www.gabon.un.org) [consulté le 22 mai 2023]

développement assumée par l'Organisation des Nations unies depuis 1946 a-t-elle produit depuis?

Cette mission de coordination des activités de développement doit aussi être questionnée pour ce qui concerne son implication sur les possibilités d'éclosion d'un système productif endogène en Afrique, condition importante pour son inscription dans une dynamique de progrès véritable. Cette question est d'autant plus pertinente que les théories de la modernisation qui ont, et cela a longtemps sous-tendu la philosophie onusienne vis-à-vis de l'Afrique, « promu d'abord une modernisation de rattrapage visant à imiter les pays industrialisés »(L.J. Wagner, 2013, p.328)repose la question du sens de l'aide au développement. Car, pour bon nombre d'auteurs « l'aide au développement est considérée comme un instrument de consolidation des centres » (W. Hein, 1998, p.163). C'est aussi dans cette même logique que « l'aide au développement fut utilisée par les grandes puissances et leurs alliés pour étendre leur propre zone d'intervention »(L.J. Wagner, 2013, p.330).En se basant sur tous ces débats, il ressort quela question de l'assistance technique ou encore celle de l'aide au développement n'est pas neutre.

La coordination en matière d'assistance technique a eu dès le départ, au regard de ses implications dans la vie des sociétés et des promesses qu'elle a suscité depuis sa mise en place, un intérêt. Dès la mise en place de l'assistance technique, certaines difficultés sont apparues au regard de l'approche retenue qui s'appuyait sur les conseils techniques apportés par les fonctionnaires internationaux vers les pays insuffisamment développés.

Cette modalité ne s'exerçait que « par voie de persuasion, au moyen de recommandations, et non par des méthodes autoritaires de commandement », comme l'indiquait déjà Fischer Georges (1955, p.359). Cette observation, renseignait déjà sur les évolutions de la doctrine onusienne en matière d'aide au développement dans le sens de plus en plus prescriptive. La question sur l'option prescriptif de l'aide au développement, retenu comme approche fondamentale, peut être soulevée.

C'est à ce propos que certains auteurs ont produit des réflexions qui s'intéressent « aux stratégie et buts de la politique internationale de développement à ses débuts et [pour les placer] en relations avec les structures globales de dominations, considérés comme un facteur d'explication possible pour leur insuccès »(L. J. Wagner, 2013 : pp-327-328).

L'assistance technique et/ou l'aide au développement est à situer dans le cadre des rapports Nord-Sud. Sur cette base, la question de l'aide au développement pose fondamentalement la question de la domination et de ses implications. Or, la théorie de la violence structurelle⁴ qui met en avant les différentes formes de contrainte qui pèsent sur le potentiel d'une entité ou d'un individu du fait de la nature des structures institutionnelles, politiques et économiques est un cadre intéressant pour mettre en perspective la question de la domination.

C'est donc « cette forme de violence produite par des institutions étatiques [...] ou des pratiques sociales [...] qui empêchent des individus ou des groupes de satisfaire leurs besoins de

⁴ C'est une théorie proposée par le politologue norvégien Johan Galtung.

base. [...] »⁵. La théorie de la violence structurelle, appréhendée dans une perspective anthropomorphiste, peut renvoyer vis-à-vis des Etats africains l'image d'entités soumis à un cadre, celui mis en œuvre par le système des Nations Unies pour le développement, qui exerce une contrainte susceptible de peser sur le potentiel de ce continent.

En ayant à l'esprit tous les débats et toutes les réflexions qui ont été produites dans le cadre de l'assistance technique ou alors de l'aide au développement, cette contribution se propose de poser la question des implications des formats de l'aide au développement sur les possibilités d'éclosion d'un système productif viable en Afrique. Cette réflexion, qui est la conséquence d'une étude de terrain, est construite sur la base des archives, des sources et des entretiens, en plus du travail documentaire.

Pour présenter le résultat de cette réflexion, nous allons d'abord dresser un historique de la coordination des activités des Nations unies (I) pour finir par montrer son impact problématique, du point de vue de sa finalité, sur la condition économique de l'Afrique aujourd'hui (II).

I. Les différentes doctrines onusiennes en matière de développement

De l'époque des fonctionnaires internationaux abondamment mobilisés par le Conseil Economique et Social depuis les années d'après-guerre à la nomination des coordonnateurs résidents en 2018 et qui marque une véritable rupture avec l'ordre ancien, les Nations unies ont expérimenté des modalités différentes d'assistance technique et d'aide au développement.

1.1. Les premiers pas de l'assistance technique : des « conseils techniques » à la mise en place des programmes

1.1.1 « L'expertise » comme approche de l'assistance technique

L'année 1946 marque les débuts de l'activité de coordination des activités de développement avec, d'une part, la première session tenue le 23 janvier 1946⁶ à Church House à Londres par le Conseil économique et social des Nations unies et, d'autre part, la mise en place du Comité administratif de coordination (CAC), en septembre 1946⁷. Il s'agit d'un instrument dont la vocation a été dès le départ d'aider le Conseil économique et social à remplir sa mission de coordination.

A l'origine, la mission confiée par le Conseil économique et social au CAC était de prendre«[...]», sous la direction du Secrétaire général, les mesures propres à assurer l'application la plus complète et la plus efficace des accords conclus entre les Nations unies et les institutions spécialisées »(F. Messalama et al. 1999, p. 9). Cette mission initiale s'est enrichie, pour couvrir « [...] la coordination des programmes des différents organismes des Nations unies et, plus généralement, à la promotion de la coopération au sein du système »(F. Messalama et al. 1999, p. 9).

C'est dans la résolution 52 (I) du 14 décembre 1946 de l'Assemblée générale des Nations unies qu'il faut déceler la philosophie de base de l'assistance technique à cette époque. Dans cette résolution, les contours de cette assistance technique « ne dépassent pas le cadre des conseils ou alors de l'expertise apportés aux Etats membres de l'Organisation des Nations unies qui

⁵www.Irenees.net-bdf_fiche-... [Consulté le 14 juin 2023].

⁶<https://ise.unige.ch/isdd/spip.php?article247>, consulté le 6 janvier 2021

⁷ Résolution 13 (III) du 21 septembre 1946

le désirent » (A. Adjo, 2021 : p.10). Dans cette résolution le Conseil Economique et social avait reçu pour mission « [...] de prévoir des moyens efficaces pour fournir en coopération avec les institutions spécialisées, des conseils techniques dans les domaines économiques, social et culturel, [...] » aux gouvernements qui en feraient la demande. Fischer Georges (1955) fait remarquer que de façon globale, cette approche onusienne de l'assistance technique mise en œuvre par des équipes de fonctionnaires internationaux recrutées à cet effet par l'Organisation des Nations unies, était basée sur la persuasion ou en encore sur des recommandations.

Cette phase embryonnaire de l'intervention de l'ONU dans le domaine du développement va être complétée par la formation à l'étranger d'experts des pays insuffisamment développés et à la formation des techniciens locaux.

Cette première expérience dans la mise en œuvre de la coopération internationale ne se fera pas sans difficultés. En effet, certaines insuffisances comme « le manque de personnel spécialisé et l'absence d'organisation technique sont deux des facteurs qui entravent le développement économique des régions insuffisamment développées »⁸ à cette époque. Cette approche, qui va marquer "les premiers pas" de l'aide au développement va très vite donner lieu à une réflexion interne à l'ONU dans le but de la faire évoluer.

1.1.2. La mise en place des premiers programmes pour le financement du développement

L'année 1949 constituera un tournant avec la mise en place des premiers programmes dotés de fonds.

⁸ Résolution 200 (III) de l'Assemblée générale du 4 décembre 1948

Cette nouvelle approche va préconiser la mise en place d'un nouveau format d'aide qui aura pour but « [...] d'aider les pays insuffisamment développés à obtenir les bienfaits matériels et sociaux d'un développement économique sain et équitable »⁹. Cette évolution sera actée par le vote de la résolution 304 (IV) du 16 novembre 1949 de l'Assemblée générale qui va autoriser « [...] le Secrétaire général à ouvrir un compte spécial pour l'assistance technique [...] ». Pour la fourniture de ce programme, André Adjo (2021, p.10) rappelle que « les gouvernements seront invités à apporter à ce compte spécial une contribution volontaire aussi importante que possible ».

C'est la Résolution 304 (IV) de l'Assemblée générale du 16 novembre 1949 qui mettra en place le Programme Élargi d'Assistance Technique. L'objectif de ce fonds¹⁰ sera de fournir « une aide technique aux pays insuffisamment développés en vue de leur développement [...] »¹¹. Dans l'esprit du Programme Élargi d'Assistance Technique (PEAT), cette assistance devait être fournie « par les organisations participantes qu'en accord avec les gouvernements intéressées et d'après les demandes reçues des gouvernements »¹². Un peu plus tard, la question de la mise en place d'un autre Fonds qui sera appelé au moment de sa mise en place « Fonds

⁹ Document A2/82, 23 juin 1949, p.4

¹⁰ « Les Fonds mis à la disposition du PEAT en 1950, première année de ses opérations, atteignait 20 millions de dollars ; en 1958, ils s'élevaient à 31 millions de dollars [...] ». Source : *EB29/31 Corr.1, 17 janvier 1962 (Organisation mondiale de la Santé. E/3495, p7*

¹¹ Résolution (IX) du Conseil économique et social des Nations unies du 15 août 1949, Annexe I.

¹² Résolution (IX) du Conseil économique et social des Nations unies du 15 août 1949, Annexe I.

spécial » des Nations unies pour le développement, va être soulevée et présentée à l'Assemblée générale dans un rapport¹³ le 21 décembre 1952 à travers la résolution 622 (VII)A.

Cette démarche initiée en 1952 va aboutir à la mise en place du Fonds Spécial le 14 décembre 1957 à travers la résolution 1219 (XII) de l'Assemblée générale. Le Fonds Spécial, instrument qui viendra compléter le dispositif d'aide à côté du PEAT, aura pour but de fournir « une assistance systématique et soutenue dans les domaines qui sont essentiels pour le progrès technique, économiques et social intégré des pays peu développés. »¹⁴.

Dans une contribution à la compréhension de cette phase embryonnaire de l'assistance technique, Adjo André (2021, p.10) constate que

Il est aisé de constater que l'Organisation des Nations unies n'avait pas un plan prédéfini lorsqu'elle a commencé à mettre en œuvre de la mission de développement consignée dans sa Charte. L'Assistance technique, imaginée et affinée sous la responsabilité du Conseil Economique et Social des Nations unies, s'est d'abord basée sur les conseils aux pays insuffisamment développés. Après quatre années, l'assistance onusienne a pris une autre dimension avec la mise en place d'un Compte spécial alimenté par les gouvernements et autour duquel l'Assistance technique s'est structurée avec la mise sur pied du PEAT. Même si l'histoire des interventions onusiennes en matière

de développement a évolué depuis, le PEAT a définitivement servi de marqueur dans sa philosophie en matière d'appui au développement.

1.2. L'aide au développement et le tournant de la décentralisation des activités de développement dans des années 1960

1.2.1. L'assistance technique à l'ère de la décentralisation des activités de développement

Au début des années 1960, la coordination à l'échelon local¹⁵ va devenir la préoccupation majeure. C'est d'ailleurs à cette époque que plusieurs résolutions sur la décentralisation¹⁶ des activités des Nations unies vont être votées et que la première décennie des Nations unies pour le développement¹⁷ va être proclamée. La nécessité d'une vaste coordination va amener le Conseil économique et social à anticiper, entre autres, les défis liés à l'accession de plusieurs pays, africains notamment, à l'indépendance d'une part, et les implications de l'augmentation des activités des Nations unies sur le fonctionnement et l'organisation des Nations unies.

En guise de piste de solution, dans la résolution 795 (XXX) du Conseil Economique et Social, l'ONU actera l'importance des représentants-résidents dans la coordination au sein de chaque pays et le renforcement du personnel administratif autour de ces derniers va être proposé et acté.

¹³ Raymond Scheyven, alors président du Conseil économique et social des Nations unies, avec l'aide d'un groupe d'experts aura la charge de conduire les réflexions concernant la mise en place de ce Fonds spécial.

¹⁴ Résolution 1219 (XII), Assemblée générale, 14 décembre 1957.

¹⁵ Résolution 795 (XXX) du Conseil économique et social, 3 août 1960

¹⁶ Résolution 1518 (XV) du 15 décembre 1960, Assemblée générale ou encore la Résolution 1709 (XVI) du 19 décembre 1961, Assemblée générale

¹⁷ Résolution 1710 (XVI) du 19 décembre 1961, Assemblée générale

Le Conseil économique et social va aussi entrevoir le fait que « les opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial auront vraisemblablement tendance à se développer au cours des prochaines années »¹⁸. Le Conseil va donc inviter le Comité Administratif de Coordination à faire un rapport sur

Les répercussions que pourront avoir sur les activités de l'Organisation des Nations unies, des institutions spécialisées, de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, l'accroissement des opérations du Programme Elargi d'Assistance technique et du Fonds spécial au cours des prochaines années, en ayant présent à l'esprit la nécessité d'assurer le développement coordonné de ces activités.

Le Comité Administratif de Coordination proposera dans un rapport que le Représentant du BAT¹⁹ dans chacun des pays assure la Coordination à l'échelon local au non des organisations participantes. Dès lors, une dynamique plus accentuée vers la décentralisation des activités des Nations unies va avoir lieu.

1.2.2. Le processus de maturation de l'approche « programme par pays »

Au mois de mars 1970 le Conseil d'administration du PNUD va organiser une session spéciale²⁰ sur les moyens d'accroître la capacité du système des Nations unies pour le développement. Parmi les points couverts par les discussions, on notait l'« établissement des programmes par pays du PNUD »²¹. Pour chaque pays, l'intervention du Système des Nations unies sera « établi

sur la base du plan, des priorités ou des objectifs de développement national [...] en coopération, au stade approprié, avec les représentants des organismes des Nations unies travaillant sous la direction du représentant résident du Programme[...] »²².

Pour bien comprendre la démarche du PNUD, par programmation par pays, il faut entendre « [...] la programmation de l'assistance du Programme à l'échelon de chaque pays. Ce processus exige que soit défini le rôle des apports du programme dans les domaines précis en fonction des objectifs de développement du pays »²³. En cherchant à accroître les capacités du système des Nations unies notamment, l'objectif était de parvenir à une intégration de l'assistance à l'échelon du pays. C'est cette logique qui va animer le Système des Nations unies pour le développement les années suivantes.

A la suite de l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005²⁴, le Secrétaire général des Nations unies a demandé²⁵ à trois premiers ministres de co-présider un groupe d'experts sur la cohérence à l'échelle du système dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de l'environnement.

Ce rapport, qui a été remis le 9 novembre 2006, était intitulé « Unis dans l'action » et préconisait, entre autres, « de créer au niveau des pays un bureau unique des Nations unies qui assure la prise en main des programmes par le pays, et qui s'appuie sur une structure financière renforcée et unifiée, l'objectif étant de démultiplier l'efficacité des interventions des

¹⁸Résolution 794 (XXX) du Conseil économique et social, 3 août 1960

¹⁹ EB29/WP/1, 12 janvier 1962, page 50

²⁰ EB47/20, 3 décembre 1970

²¹EB47/20, 3 décembre 1970

²² Résolution 2688 (XXV) Assemblée générale, 11 décembre 1970, Annexe.

²³*Idem*

²⁴ Résolution A/RES/60/1, 24 octobre 2005

²⁵ Résolution A/61/583, 20 novembre 2006

organismes des nations unies »²⁶. Cette nouvelle dynamique accompagnera par la mise en place du système des « Quatre principes »²⁷ : une seule direction, un seul programme, un seul budget et, si possible, un seul bureau.

De façon générale, la dynamique qui va suivre les conclusions de ce rapport conduira au renforcement d'une logique de décentralisation renforcée à l'échelon local avec des implications dans l'organisation du Système des Nations unies au sein de chaque pays²⁸. Depuis la nomination du représentant résident du PNUD en tant que Directeur résident du Système des Nations unies à l'échelle nationale, sur la base de la Résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, son rôle de coordonnateur n'a cessé d'être réaffirmé y compris dans le cadre des objectifs du millénaire initiés dans les années 2000.

C'est la résolution A/RES/72/279 du 1^{er} juin 2018 qui va traduire la rupture en créant le poste de Coordonnateur résident en détachant définitivement le représentant du PNUD des responsabilités en tant que

²⁶ Résolution A/61/583, 20 novembre 2006

²⁷ Résolution A/66/859, 26 juin 2012. En fin 2006, huit pays se sont portés volontaires pour jouer le rôle de pays pilotes pour l'initiative « Unis dans l'action : l'Albanie, le Cap vert, le Mozambique, le Pakistan, le République-Uni de Tanzanie, le Rwanda, l'Uruguay, et le Viet Nam

²⁸ Depuis la nomination du représentant résident du PNUD en tant que Directeur résident du Système des Nations unies à l'échelle nationale, sur la base de la Résolution 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, son rôle de coordonnateur n'a cessé d'être réaffirmé y compris dans le cadre des objectifs du millénaire initiés dans les années 2000. C'est la résolution A/RES/72/279 du 1^{er} juin 2018 qui consacre ce rôle de coordonnateur résident en détachant définitivement ce dernier des responsabilités de Représentant résident du PNU

Coordonnateur de l'équipe pays. Ainsi depuis, 2018, les activités du Système des Nations unies au Gabon, comme dans d'autres pays, sont gérées par un Coordonnateur résident du Système des Nations unies.

II. La matrice onusienne en matière de développement et la difficile mise en œuvre d'un modèle productif des Etats africains

La condition économique des pays africains se caractérise globalement par une dépendance vis-à-vis du monde. Or, la coopération internationale visait comme objectif le renforcement des économies des pays insuffisamment développés grâce au développement de leurs industries et à permettre à leur population entière d'atteindre un niveau plus élevé de bien-être économique et social. Après 75 ans, la matrice onusienne en matière de développement peut-elle encore participer à l'éclosion d'un modèle économique solide ?

2.1. Analyse pratique sur les insuccès du modèle d'aide au développement onusien

2.1.1. Analyse critique du format des accords de siège

Au cours des années 1970, le Programme des Nations unies pour le développement va signer plusieurs accords cadre avec différents gouvernements dans le monde. Le PNUD, a

Entre 1973 et 1983, [...] ouvert des bureaux dans 25 pays pour pouvoir assurer non seulement ses propres activités mais aussi, et directement, celles du FNUAP et du PAM ainsi que celles d'autres organismes et services des Nations unies, conformément à des arrangements de longue date » (A.N. Ford et al. 1986, p.11)

Ces accords de siège, qui permettent l'installation du système des Nations unies dans les pays, énoncent « [...] les conditions fondamentales dans lesquelles le PNUD et les Organisations chargées de l'exécution aideront le Gouvernement à mener à bien ses projets de développement, et dans lesquelles lesdits projets bénéficiant de l'assistance du PNUD seront exécutés »²⁹.

Du point de vue du contenu de ces accords de siège, ils contiennent les modalités assez problématiques entourant la contrepartie des gouvernements qui bénéficient de l'assistance technique des Nations unies. Dans l'accord-cadre signé entre le Gouvernement et le PNUD en 1974³⁰, une série d'articles renseigne sur la nature de cette contrepartie. Il y a d'abord les contributions en nature comme, entre autres, « les terrains, les bâtiments, les moyens de formation et autres installations et services qui existent dans le pays ou qui y sont produits », ou encore « le matériel, les approvisionnements et les fournitures qui existent dans le pays ou qui sont produits »³¹.

Les gouvernements qui bénéficient de l'aide du PNUD doivent aussi, « chaque fois que l'assistance du PNUD prévoit la fourniture de matériel au gouvernement » de prendre à leur charge

[...] les frais de dédouanement de ce matériel, les frais de transport du port d'entrée jusqu'au lieu d'exécution du projet, les dépenses imprévues de manipulation ou d'entreposage et autres dépenses connexes ainsi que les frais d'assurance après livraison sur le lieu d'exécution du projet et les frais d'installation et d'entretien³².

Les sommes que les gouvernements aidés doivent verser au PNUD, « [...] seront déposées à un compte qui sera désigné à cet effet par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies et géré conformément aux dispositions pertinentes du règlement financier du PNUD »³³. En plus, il y a aussi la « contribution statutaire aux dépenses du programme et autres frais payables en monnaie locale »³⁴ par rapport à laquelle

Le gouvernement aidera le PNUD à lui fournir son assistance en payant ou en faisant payer les dépenses locales et les services [...] jusqu'à concurrence des montants indiqués dans le document relatif au projet ou fixés par ailleurs par le PNUD conformément aux décisions pertinentes de ses organes directeurs [...] »³⁵.

En analysant attentivement ses accords de siège, on note très vite que l'implication matérielle et financière des pays bénéficiant de l'aide du PNUD est assez importante. Il faut aussi noter que la nature de la contribution des gouvernements « aidés » est suffisamment détaillée alors que ce niveau de précision ne trouve pas forcément une contrepartie égale lorsqu'il s'agit d'indiquer l'apport du

²⁹ Article 1 de l'Accord entre la République Gabonaise et le Programme des Nations unies pour le développement, Libreville, 11 novembre 1974.

³⁰ Accord entre la République Gabonaise et le Programme des Nations unies pour le développement, Libreville, 11 novembre 1974.

³¹ Paragraphe 1 de l'Article 5 de l'Accord entre la République Gabonaise et le Programme des Nations unies pour le développement, Libreville, 11 novembre 1974, page 5

³² Paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Accord entre la République Gabonaise et le Programme des Nations unies pour le développement, Libreville, 11 novembre 1974, page 5

³³ *Idem*, paragraphe 5, art. 5, p.6

³⁴ *Idem*, paragraphe 1, art. 6, p.6

³⁵ *Idem*, paragraphe 1, art. 6, p.6

PNUD. Ensuite, il s'est constitué autour de ce partenariat une forme d'« économie de l'aide » par rapport à laquelle les pays « aidés » participent activement. Cette analyse se base sur l'examen des multiples transactions énoncées dans les accords de base.

Cependant, ce schéma de fonctionnement à tendance à diluer l'objectif de l'aide au développement, ce qui complique la lecture que les populations ont sur les résultats de cette aide au développement dans le cadre des projets initiés. Au Gabon, une étude menée par le Groupe d'Etudes politique et Défense (GREPOD) en 2019 a montré que 1/3 des personnes interrogées, soit 64,4%, déclarait ne pas connaître les projets réalisés par le Système des Nations unies installé au Gabon.

En prenant en compte le niveau de connaissance de chaque ville, « ce taux est plus élevé à Lambaréné avec 75% des personnes n'ayant aucune connaissance des projets des agences des Nations unies »³⁶. Il existe un décalage observable sur les multiples transactions financières détaillées dans les accords de siège entre les gouvernements « aidés » et le Programme des Nations unies pour le développement d'une part, et le niveau de méconnaissance des résultats de l'aide au développement.

³⁶ « Enquête sur la connaissance et la perception publique de l'action des Nations unies au Gabon », Système des Nations unies – GREPOD, 11 février – 25 avril 2019. Voir site www.gabon.un.org [consulté le 3 novembre 2022]

2.1.2. La modicité des ressources disponibles pour l'aide au développement: un niveau de ressources qui interroge

Depuis 1949, l'aide au développement s'appuie sur la mobilisation des ressources financières. C'est un enjeu qui a eu pour implication l'organisation d'une conférence sur le financement du développement du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey au Mexique. Il s'agit du *Consensus de Monterrey* dans lequel les pays insuffisamment développés et les pays développés se sont accordés pour dégager chaque année 0,7% de leur PNB pour l'aide publique au développement. Deux ans plus tôt, la déclaration du Millénaire se préoccupait déjà des « [...] obstacles auxquels se heurtent les pays en développement dans la mobilisation des ressources pour financer leur développement durable. »³⁷.

La déclaration du millénaire avait demandé « [...] aux pays industrialisés [...] d'accorder une aide au développement plus généreuse, notamment aux pays qui en font un effort sincère pour appliquer leurs ressources à la pauvreté »³⁸.

Les plans cadre des Nations unies pour l'aide au développement renferment des rubriques financières qui renseignent sur les ambitions du Système des Nations unies pour le développement du point de vue de la disponibilité des ressources financières. En ce qui concerne le Gabon, entre 2018 et 2022, les ressources disponibles pour l'aide au développement du Gabon sont de 3.200.000 dollars comme l'indique le tableau ci-dessous.

³⁷ Résolution A/RES/55/2 du 13 septembre 2000

³⁸ Résolution A/RES/55/2 du 13 septembre 2000

Cela veut dire que le Système des Nations unies a réservé 640.000 dollars chaque année pendant cinq ans pour aider le Gabon à poursuivre son développement. Si on soustrait les rubriques « Appui au Suivi et Evaluation » et « Appui à la Coordination », ce montant annuel dédié à l'appui au développement du pays baisse considérablement.

Au regard des besoins de ce pays, il est difficile de croire qu'un tel niveau de ressources disponibles puisse avoir un impact pertinent sur le développement du pays. Ce constat pose le problème du modèle de financement des économies en particulier le modèle domestique du financement du développement.

Tableau : Ressources financières du PNUAD

	Ressources disponibles	Ressources A mobiliser	Total
Domaines prioritaires stratégiques			
• Gouvernance	300.000	850.000	1.150.000
• Développement inclusif	950.000	1.650.000	2.600.000
• Croissance diversifiée et inclusive	800.000	1.500.000	2.300.000
• Développement durable et résilience	600.000	650.000	1.250.000
Appui au Suivi et Evaluation	300.000	0	300.000
Appui à la Coordination	250.000	0	250.000
Total	3.200.000	4.650.000	7.850.000

Source : Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du Gabon (2018-2022)

2.2. Après 75 ans d'aide au développement en Afrique : résultats et perspectives

2.2.1. L'insuccès de l'aide au développement en Afrique

Il n'est pas difficile de déduire que l'implémentation des conditions inhérentes à l'aide au développement est le point de départ d'une matrice qui va générer la « philosophie de l'aide conditionnée » avec des implications dans la façon dont les « jeunes Etats » vont s'organiser pour assumer leur indépendance. S'agissant de l'Afrique, toute cette infrastructure institutionnelle, administrative et

technique encadrant l'aide au développement onusienne est mis en place avant que la majorité des Etats africains n'accèdent à l'indépendance. En anticipant l'arrivée des nouveaux Etats indépendants, l'Organisation des Nations unies orientera les schémas de développement et empêchera l'éclosion de capacités d'expertise propres dans ces pays. La façon dont les nouveaux Etats vont organiser leurs administrations va être impactée avec, entre autres, de la part de l'ONU, des « demandes orientées » de réformes dans bien des secteurs de la vie publique tout cela accompagné d'un conditionnement de l'aide.

On note bien que la vulnérabilité de ces Etats africains permet à la matrice onusienne en la matière de s'imposer facilement. Cette situation est la conséquence des premières approches onusienne en matière d'assistance technique. En effet, la mise en œuvre de ce format de départ a eu des implications dans le sens de la neutralisation des expériences endogènes dans le continent. Il était clairement mentionné dans la résolution 222 (IX) du 15 août 1949, au sujet de l'aide à apporter aux pays insuffisamment développée, qu

[...] un programme international de cette nature doit, pour être bien conçu, réunir et utiliser l'expérience de nombreuses nations, de structure sociale et de traditions culturelles différentes et ayant atteint différents degrés de développement, de manière à faciliter le progrès dans les pays moins évolués et à aider ces pays à résoudre leurs problèmes économiques et techniques ».³⁹

2.2.2. La problématique du modèle endogène de financement du développement en Afrique

Au regard de la coopération dans le cadre de l'aide au développement, l'Afrique doit pouvoir tirer les enseignements pour l'avenir. Dans cette perspective, la problématique de l'aide au développement pose naturellement celle du financement endogène du progrès de l'Afrique. Certaines études rappellent souvent que pour « [...] l'Afrique subsaharienne, sa carence en FBCF est au minimum de 12% de PIB, soit 40 milliards de dollars d'investissements annuels » (J.M Severino et al, 2007, p. 231) ⁴⁰.

Depuis bientôt 80 ans, l'aide au développement n'a pas réussi à combler cette insuffisance. C'est donc l'occasion de réfléchir à des nouvelles stratégies afin d'inscrire le progrès africain sur des bases de financement plus solide. Dans cette optique et en guise de piste de solution « cette augmentation nécessaire de la FBCF pourrait être, en principe, financée par tous types de ressources domestiques [...] »⁴¹. Le potentiel de ce premier pallier dans la mobilisation des ressources semble faiblement exploité aujourd'hui.

Si le développement est d'abord endogène, les bases institutionnelle, politique, économique, financière pour soutenir ce développement doivent d'abord être supportées par les efforts nationaux. Même si certaines expériences montrent que le développement a toujours très tôt fait appel aux financements extérieurs, au regard du potentiel du continent africain, la condition de l'Afrique aujourd'hui lui permet d'envisager l'avenir en s'appuyant d'abord sur ces propres efforts.

Par ailleurs, le fait que « la nature et l'intensité de la coordination entre les donneurs ont évolué au fur et à mesure que les politiques d'aide sont passées de l'aide projet à l'aide programme fortement conditionnée, aux approches sectorielles aux annulations de dette [...] et aux stratégies de réduction de la pauvreté [...] » Arne Bigsten, (2006, p.77) démontre à suffisance le rapport de sujétion des pays africains en ce qui concerne le format de financement de leur développement. Cette condition qui ne leur permet pas d'infléchir sur le cadre matriciel de la coordination des activités de développement.

³⁹Résolution 222 (IX) du 15 août 1949.

⁴⁰Il s'agit de la Formation Brut de Capital Fixe (FBCF).

⁴¹*Idem*

Cette équation est encore plus complexe parce qu'il y a plusieurs intervenants. En fait, Arne Bigsten(2006, p. 78) fait ressortir les exigences inhérentes à la gouvernance en rappelant que

Si les donateurs décident désormais d'accroître les transferts de ressources vers l'Afrique, comme le suggèrent l'ONU (2005) et la Commission pour l'Afrique (2005), les exigences à l'égard des décideurs politiques des pays destinataires, qui souffrent déjà de problèmes liés à l'absorption de l'aide et à la gouvernance, augmenteront encore plus.

Les problèmes que soulève la gouvernance en Afrique ne risquent pas d'être résolus par les exigences des donateurs extérieurs. Ceux qui financent garderont toujours l'initiative au détriment de ceux qui expriment les besoins d'aide. Le modèle exogène de financement est entouré d'un fonctionnement global qui brouille la perspective et empêche l'Afrique d'être en situation de contrôle par rapport à sa propre évolution. Le désir d'amélioration de la gouvernance doit d'abord provenir des sociétés africaines, car le développement est d'abord endogène.

Conclusion

Les promesses d'accompagnement de l'industrialisation des pays insuffisamment développés consignées dans la Charte des Nations unies et rappelées très tôt dans la résolution 222 (IX) du 15 août 1949 du Conseil Economique et Sociale des Nations des Unies n'ont pas eu les effets escomptés dans le monde en général et en Afrique en particulier.

Cet accompagnement s'est transformé en une tradition qui consiste à pousser les Etats qui demandent de l'aide vers

l'implémentation de matrices qui les transforment et les prédisposent à l'environnement néo-libéral, mais avec une absence de résultats.

Au bout de 75 ans d'accompagnement onusien, l'Afrique n'a pas encore amorcé son industrialisation avec un niveau de pauvreté élevé. L'Afrique n'envisage son développement qu'en comptant essentiellement sur les capitaux extérieurs dans un cadre caractérisé par le conditionnement de l'aide. Cette situation est assimilable à un malentendu reposant sur une promesse qui ne risque pas de se traduire par une suite favorable en Afrique.

Mais pour sortir de ce qui est assimilable à « une approche "paternaliste" du développement » (E. Berr : 2007, p.769), il faut envisager une option qui s'appuie plutôt sur une mobilisation des capitaux au niveau interne. Cependant, cela ne va pas sans efforts car « [...] la réussite d'un financement interne, garant d'une plus grande indépendance économique, suppose de bâtir des institutions efficaces » (E. Berr : 2007, p.769). Un autre palier doit être examiné pour le financement du développement en Afrique ; c'est celui d'inscrire la coopération intra-régionale comme perspective stratégique pour parvenir à retrouver et disposer des marges nécessaires.

L'échelle sous régionale et continentale regorgent un potentiel de progrès qui reste, jusqu'aujourd'hui largement inexploité, un atout important dans la perspective d'un recentrage de la stratégie de financement de développement endogène.

Ce recentrage stratégique devrait être dimensionné pour attirer les capitaux étrangers car la contribution des implantations étrangères au progrès endogène de l'Afrique est fonction des efforts qui seront fait pour rendre l'environnement attractif. C'est dans ce cadre qu'une étude a par exemple conclue à la nécessité« [...]de rendre plus performante et plus compétitive les économies dans la perspective d'un promotion des investissements directs étrangers dans les pays de la CEMAC »⁴²

Il est donc nécessaire que l'Afrique repense le cadre doctrinal sur lequel elle entend fonder son progrès. L'expérience infructueuse dans le Système des Nations unies pour le développement est une opportunité unique pour tirer les meilleurs enseignements en inscrivant l'avenir dans une perspective stratégique qui s'appuie sur un modèle endogène de financement du développement en grande partie.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources

- Document A2/82, 23 juin 1949.
- Document, Organisation Mondiale de la Santé Al /AFL/6 - 15 décembre 1960
- Résolution 52 (I) du 14 décembre 1946.
- Résolution 27 (IV) du 28 mars 1947.
- Résolution 139 (VII), A du 26 août 1948.
- Résolution 200 (III) du 4 décembre 1948.

Résolution (180-VIII) du 4 mars 1949.

Résolution 304 (IV) du 16 novembre 1949.

Résolution 222 (IX) du 15 août 1949.

« *Enquête sur la connaissance et la perception publique de l'action des Nations unies au Gabon* », Système des Nations unies – GREPOD, 11 février – 25 avril 2019. Voir site www.gabon.un.org

Bibliographie

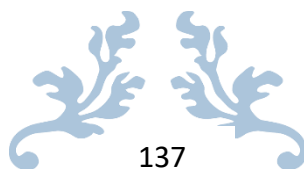
- ADJO André, 2021, « Les Nations Unies et la coordination des activités de développement entre 1945 et 1949 », *BULSAC*, Numéro 4, décembre, pp.10-11
- BERRERIC, 2007, « Le financement du développement », in *Revue Tiers Monde*, Armand Colin, n° 192, pp-765-770
- BIGSTEN Arne, 2006, « Coordination et utilisations des aides », in *Revue d'économie du développement De Boeck Supérieur*, n°2, Vol. 14, pp.77-103
- FISCHER Georges, 1955, « Coordination en matière d'assistance technique de l'O.N.U. et des Institutions spécialisées ». In: *Annuaire français de droit international*, volume 1. pp. 358-363
- MESSALAMA Francesco, OTHMAN Khalil Issa, OUEDRAOGO Louis-Dominique, 1999, *Examen du comité administratif de coordination et de ses mécanismes*, Genève 1999, 36 p.
- SEVERINO Jean Michel., CHARNOZ Olivier, 2004, « Financer le Développement aujourd'hui », *Rapport moral sur l'argent dans le monde 2003-2004*, Paris, AEF, 450p.
- WAGNER L.J, 2013, « les décennies du développement de l'ONU, 1960-1990 » in *Hypothèses, Editions de la Sorbonne*, n°16, pp-327-338

⁴² BEAC, «*Les déterminants de l'attractivité des Investissements Directs Etrangers dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique* », BEAC Working Paper, BWP N° 05/ 19, p 19

Numéro 010 Septembre 2023
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°010 Septembre 2023